Chambre des Députés

Avis de marché

Procédure : 10 européenne ouverte

Type de marché : Services

Date limite de remise des plis : 10/03/2025 10:00

Intitulé : Services de surveillance et de gardiennage des locaux occupés par la Chambre des Députés

Description : L'objet du présent marché consiste en la fourniture de prestations de surveillance et de gardiennage des bâtiments occupés par la CHD. Ces prestations comprennent notamment une présence sur site 24h/24, 7j/7 pour le bâtiment Printz/Richard.

Critères de sélection: Pour qu'une offre soit considérée comme régulière, il faut que l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelle de l'opérateur économique offrent les garanties suffisantes pour une bonne exécution des prestations dans les délais prévus.

Modalités visite des lieux/réunion d'information : Les opérateurs économiques sont obligatoirement tenus de participer à une visite du site avant la remise de leur offre. Les offres émanant des opérateurs économiques qui n'ont pas visité les lieux seront écartées. La visite des lieux obligatoire se tiendra le 13 février 2025 à 09h00 dans les locaux de la CHD (bâtiment Printz-Richard sis 23, rue du Marché-aux-Herbes). Deux personnes pour chaque opérateur économique au maximum seront admises lors de la visite. Chaque opérateur devra au préalable avoir fourni au pouvoir adjudicateur un accord de confidentialité dûment daté et signé au plus tard le jour de la visite des lieux. Les personnes présentes lors de la visite des lieux devront également fournir un accord de confidentialité dûment daté et signé.

Conditions d'obtention du dossier : Le dossier est disponible sur le portail des marchés publics.

Réception des plis : Les offres sont à remettre obligatoirement via le portail des marchés publics.

No. avis complet sur pmp.lu: 2500259

Le dépôt de l'offre électronique exige la signature par une signature électronique qualifiée au sens du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE.